
SEANCE DU 6 JUILLET 2011

DÉCISION N° 2011 / 53 / LELA / 4

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA LIGNE
DE GRAND TRANSPORT D'ELECTRICITE
ENTRE LILLE ET ARRAS**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine de saisine en date du 29 novembre 2010, reçue le 30 novembre 2010 du Président de RTE (Réseau de transport d'électricité) et le dossier joint relatif au projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité (400 000 volts) entre Lille (poste d'Avelin) et Arras (poste de Gravelle),
 - vu sa décision n° 2011/01/LELA/01 du 5 janvier 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2011/05/LELA/02 du 2 février 2011 nommant Michel GIACOBINO, président de la Commission particulière,
 - vu la lettre en date du 22 juin 2011 du directeur du projet de RTE transmettant le dossier du maître d'ouvrage,
-
- sur proposition de M. Michel GIACOBINO,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, sous réserve que soient présentés et mis en discussion à l'occasion du débat les mesures compensatrices et leur coût.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 12 octobre 2011 au 3 février 2012.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président


Philippe DESLANDES